



2025/1

Département du Val d'Oise
Mairie de La Frette-sur-Seine
Accusé de réception en préfecture
095-210592372-20251209-D-2025-51-DE
Date de transmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Conseil Municipal du 9 décembre 2025 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2025/51

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian TETARD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Etaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK, par Nathalie JOLLY
Philippe BARBIER, par Philippe BUIRON
Laurent FOHRER par Patrice JACQUET

Étaient absents :

Bruno MELGIES et Patrice GOSNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Christian TETARD a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'OISE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en date du 5 novembre 2004 et le schéma révisé du 29 mars 2011,

Recette de dépôt préfectorale
095-219502572-20251209-D-2025-51-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 23 février 2022,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé dans sa version du 15 octobre 2025,

Vu la saisine de l'Etat invitant les communes à se prononcer sur ledit projet ;

Considérant que le schéma départemental constitue le document stratégique définissant les obligations des collectivités en matière d'accueil, d'accès à l'habitat et de lutte contre les installations illicites,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ValParisis, compétente en la matière, s'est fortement mobilisée depuis plusieurs années et dispose de 10 aires d'accueil, de 2 programmes de logement adapté, ainsi que d'emplacements réservés dans les PLU pour l'habitat en caravane,

Considérant que la CA ValParisis offre 198 places de caravanes, soit 37 % de l'offre départementale, assumant ainsi une part importante des obligations du département en matière d'accueil des gens du voyage,

Considérant que le projet de schéma prévoit le maintien des capacités d'accueil existantes et le relogement de 60 ménages déjà présents sur le territoire, notamment en lien avec la situation du secteur de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt identifié comme zone d'occupation persistante et illicite,

Considérant que la CA ValParisis a conduit une concertation visant à préciser les besoins et définir les modalités d'un habitat adapté, conciliant respect des modes de vie, ancrage et itinérance,

Considérant que les communes demeurent confrontées à des occupations illégales récurrentes, nécessitant une action renforcée de l'Etat afin d'assurer le respect des obligations légales de chacun et la préservation de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé,

DEMANDE à ce que l'Etat s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire intercommunal,

DEMANDE aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 12/12/2025



Le Secrétaire de Séance


Christian TETARD